



CHARTRE JARDINAGE ET ENVIRONNEMENT (propriété régionale de la Fontaine Saint Martin)

La protection de l'environnement pour un développement durable est l'affaire de tous...

L'Agence des espaces verts, propriétaire et gestionnaire des jardins familiaux de la Fontaine Saint Martin s'est engagée dans une démarche de développement durable respectueuse de l'environnement.

Pour bénéficier d'une parcelle à cultiver, un certain nombre de règles devront être scrupuleusement respectées. Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les différents points énumérés ci-dessous.

En cas de non-respect de la présente charte, l'Agence des Espaces Verts et l'association des jardins familiaux se réservent le droit de mettre un terme à la convention d'occupation de la parcelle.

1 / Accessibilité

- Le jardinier doit, ainsi que toutes les personnes se rendant à son jardin ou en revenant, emprunter les allées à cet effet.
- Tout stationnement ou circulation de véhicules est interdit sur les allées et chemins d'accès.
- Seuls, les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs,...) sont autorisés à emprunter les allées

2 / Aucun traitement phytosanitaire à partir de produits chimiques !

- Utiliser des traitements et amendements organiques et prohiber tous traitements et amendements chimiques.
- Promouvoir l'utilisation de purins à base de plantes, soit de plantes cultivées dans les jardins comme la grande consoude, soit de plantes prélevées dans la nature (orties, fougères aigles, prêles,..) en dehors des espaces pollués comme le bord des routes. Selon leur dosage ces purins peuvent être utilisés comme engrais, produits de traitements ou encore activateurs de compost.

3/ Embellir son jardin !

- Soigner sa parcelle : chaque jardinier doit être soucieux de sa parcelle (espace cultivé, allées, abris de jardin et leurs abords).
- Bannir l'usage de matériaux de chantier (rubalise, piquets ferraille,...)
- Respecter le cahier des charges pour les portillons et bac à compost individuels
- Les tailles de fruitiers (framboisiers, cassissiers,...) devront être faites régulièrement et respecter une hauteur de 1.20 m à 1.40 m
- Pour des raisons d'homogénéité, les plantations d'arbres et d'arbustes sont interdites.

4 / Maîtriser la consommation de l'eau

- Favoriser systématiquement la récupération des eaux pluviales (récupérateurs d'eau avec les abris de jardin)
- Arroser de façon pertinente, en fonction des conditions climatiques

- Limiter l'évaporation par la pratique du paillage (les matériaux pouvant provenir du broyage des déchets verts) et des binages réguliers.

5/ Favoriser la biodiversité

- Maintenir ou aménager sur chaque parcelle et sur les espaces collectifs de petits espaces « sauvages » lieu de reproduction et d'hivernage pour la faune (nichoirs à insectes, chauve-souris, passereaux) fournis par l'Agence des Espaces Verts.
- Encourager le fleurissement des parcelles par des **plantes indigènes**.

6/ Choisir judicieusement les plantes cultivées

- Privilégier les végétaux adaptés au climat, à l'exposition et à la structure des sols, ainsi que des végétaux peu gourmands en eau, surtout en été.
- Pratiquer la rotation des cultures et des familles de légumes (assolements), sur trois ou quatre ans pour éviter l'épuisement du sol et casser le cycle des maladies et des ravageurs.

7 / Bien gérer la matière organique

- Organiser le broyage des déchets verts grossiers pouvant être incorporés au compostage.
- Utiliser des bacs à compost individuel d'une surface maximum de 2m²

8/ Être attentif au problème des déchets

- Éliminer les dépôts incontrôlés de déchets dans les jardins.
- Réutiliser les déchets verts par le compostage, précédé si besoin est d'un broyage des déchets grossiers.
- Encourager et développer le tri sélectif.

9/ Entretien courant

- Chaque jardinier est tenu de procéder au petit entretien courant de son abri de jardin et son portillon d'accès (lazurage, reprise des lattes cassées, remplacement de la visserie,...)

10/ Règles de bon voisinage

- Chaque jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.
- L'usage d'engins à moteur dans les jardins est interdit les dimanches et jours fériés